

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 04/09/2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre septembre, les membres du Conseil municipal de la Commune d'Azay Le Ferron, se sont réunis à dix-neuf heures à la salle de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le quatre juillet deux mille vingt-trois, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

La convocation a été affichée le 28 août 2023

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

- Convention mise à disposition locaux du stade USAF
- Contrat de travail d'accroissement temporaire d'activité
- Diminution préavis bail Soph Well Thérapy
- Avancement du dossier des éoliennes
- Questions diverses

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mmes. MAROTTE Marie-Thérèse. LIDON Michèle. LEDOUX Marie-Noëlle. CHERENCE Aline. BIDAULT Virginie. Mrs. JUBERT Christophe. GUENIN Alain. THOMAS Gilles. CELLERIN Gilles. LAVERGNE David.

ÉTAIENT ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Mmes Virginie MAUBOIS. Mrs ROUX Patrick. Christian DUBREUIL. TORTISSIER Bruno. BLANCHET Amélic.

PARTICIPAIENT À LA RÉUNION

Isabelle FEIGNON, secrétaire de Mairie

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Marie-Thérèse MAROTTE** est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

1. Approbation du procès-verbal du 10 juillet 2023

Le procès-verbal du 10 juillet 2023 est approuvé à l'unanimité.

2. 20230904-01 Convention de mise à disposition locaux stade à l'USAF (scrutin public)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de l'USAF (Union Sportive d'Azay le Ferron) d'établir une convention pour l'utilisation de l'ensemble des locaux et du stade situés Route de Saint Michel. Il donne lecture de la convention fixant les conditions d'utilisation.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, les termes de cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

3. 20230904-02 Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activités (scrutin public)

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'en prévision de la période automnale, il est nécessaire de renforcer les services techniques pour la période du 11 septembre 2023 au 31 octobre 2023 (entretien des espaces verts, des bâtiments, du cimetière et des rues) ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période du 11 septembre 2023 au 31 octobre 2023 en application de l'article L.332-23-2° du code précité.

- A ce titre, seront créés :

♦ au maximum 1 emploi à temps non complet selon les nécessités de service dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelon 1 indice brut 367 (IM 361).

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

4. 20230710-03 Réduction préavis résiliation anticipée Soph Well Therapy MSP (scrutin public)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de Mme Sophie GASSIN dirigeant Soph Well Therapy, qui occupait un bureau à la Maison de Santé Pluridisciplinaire. Mme Sophie GASSIN a informé la mairie qu'elle demandait à quitter la Maison de Santé Pluridisciplinaire au 31/08/2023. Le préavis est de 6 mois. Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de réduire le préavis et d'arrêter le bail au 31/08/23.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de réduire le préavis et d'arrêter le bail au 31/08/2023.

5. Présentation du dossier des éoliennes

La société Valéco présente l'avancée du dossier des éoliennes.

6. Questions diverses

- Dossier axima : prise en charge réparation fuite gaz climatisation MSP
- Logement école : la mise à la location s'effectuera après une rénovation
- Travaux réfection terrain de tennis
- Travaux enfouissement réseau par le SDEI
- Mise à disposition employé communal CDC service voirie



Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 21h30.

Le Maire,
Christophe JUBERT

Le Secrétaire
Marie-Thérèse MAROTTE